

STATUTS



Nom de l'association : **MUZZIQUES**

Objet : **Création, production, diffusion et promotion de spectacles vivants, des arts visuels et de leurs supports et activités annexes et connexes.**

Siège sociale : **7 Rue Richard Lenoir 93100 Montreuil-sous-Bois**

TITRE I

Dénomination - But - Siège - Durée

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination MUZZIQUES.

Article 2

MUZZIQUES a pour but la création, production, diffusion et promotion de spectacles vivants, des arts visuels et de leurs supports et activités annexes et connexes.

Article 3

Le siège de MUZZIQUES est fixé au 7 Rue Richard Lenoir 93100 Montreuil sous bois. Celui-ci peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

La durée de l'association est illimitée. L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TITRE II

Composition de l'association

Article 5

MUZZIQUES est ouvert à tous, les adhésions sont prises individuellement aux conditions précisées Art. 6 et suivants, en toute indépendance et dans le respect de toutes opinions politiques, confessionnelles ou philosophiques.

Article 6 L'association se compose de :

Membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs, toutes personnes de plus de 16 ans, en accord avec les présents statuts, à jour de leur cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, toutes personnes ou groupement qui par leur soutien financier, leur don en nature ou leur qualité contribuent ou ont contribué à l'existence de MUZZIQUES. Elles sont désignées par le C.A et sont dispensées de cotisations.

Article 7

La qualité de membre de MUZZIQUES se perd :

Pour les membres actifs, par le non-paiement de la cotisation.

Pour tous les membres actifs et bienfaiteurs, par la démission notifiée par lettre adressée à la présidence.

Par radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, après que le CA est entendu les explications de l'intéressé.

Par décès.

TITRE III

L'Assemblée Générale

Article 8

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Chaque membre participe avec voix délibérative aux décisions de l'Assemblée Générale.

Article 9

L'Assemblée Générale a lieu tous les ans.

Elle peut en outre avoir lieu extraordinairement à la demande, soit d'un tiers au moins des membres de MUZZIQUES, soit du Conseil d'Administration.

L'assemblée peut valablement se tenir qu'en présence de la moitié des membres présents et représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale serait convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les votes par procuration sont admis sous certaines conditions indiquées dans le règlement intérieur.

Article 10

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres un Conseil d'Administration composé de trois à neuf représentants, renouvelable par tiers, chaque année.

Article 11

L'Assemblée Générale adopte le rapport moral et financier, les comptes clos et le budget prévisionnel.

TITRE IV

Conseil d'Administration

Article 12

MUZZIQUES est dirigée par le Conseil d'Administration.

Article 13

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les fonctions du Conseil d'Administration et du bureau sont définies dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration est chargé de suivre l'administration et de veiller au respect des présents statuts.

Le bureau est chargé de l'application des décisions de Conseil d'Administration.

Article 14

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association sur convocation de la présidence.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Le Conseil d'Administration peut valablement se tenir en présence de la moitié de ses membres présents et représentés.

Les votes par procuration sont admis sous certaines conditions indiquées dans le règlement intérieur.

Article 15

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour pouvoir faire ou autoriser tous les actes et opérations qui entrent dans l'objet de MUZZIQUES.

Article 16

Le président représente MUZZIQUES en justice et dans les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, le Conseil d'Administration désigne la personne apte à le remplacer.

TITRE V Ressources

Article 17

Les ressources de MUZZIQUES se composent :

Des montants des cotisations.

Des subventions qui pourront lui être attribué par l'Etat et les collectivités territoriales et autres organismes.

Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

Du produit des dons manuels.

Du produit des activités.

TITRE VI Modification des statuts Dissolution

Article 18

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du conseil d'administration, ou de la majorité absolue des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié au moins des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale serait convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19

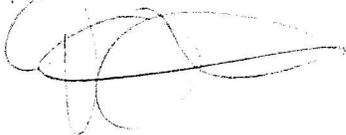
La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale ou par une décision de dissolution légale, il sera procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution, ou par celle qui ferait immédiatement suite à la dissolution légale et dûment notifiée. L'actif disponible serait distribué à une association de type similaire proposée par le Conseil d'Administration.

TITRE VII Dispositions diverses

Article 20

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts et l'organisation interne de l'association.

Le Président
Philippe Bacchetta



Le Secrétaire
Gilles Houssard

